

Les démarches pour l'employeur

Structures privées, associatives



1 CONTACTEZ LE GRETA-CFA OÙ SE DÉROULE LA FORMATION :

- Informez le GRETA-CFA de votre projet de recrutement d'un-e apprenti-e.
- Faites vérifier la correspondance de votre activité avec le référentiel de la formation.
- Vérifiez qu'il y a de la place dans la formation souhaitée.
- Si besoin, obtenez des candidatures en nous adressant une offre de contrat.
- Informez-vous des modalités conventionnelles, financières et d'inscription.

2 RETOURNEZ LE DOSSIER D'INSCRIPTION

adressé par le GRETA-CFA, dans les plus brefs délais.

3 EN RETOUR, VOUS RECEVREZ :

- le contrat d'apprentissage (CERFA FA 13),
- la convention de formation,
- la convention tripartite en cas de réduction ou d'allongement de la durée réglementaire du contrat (ex : CAP en 1 an).

Pensez à

- la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF à effectuer dans les 8 jours précédant l'embauche effective. Elle peut se faire par courrier, ou par Internet.
- la visite médicale à réaliser dans un délai de 2 mois suivant l'embauche.

4

SIGNEZ ET RETOURNEZ LE CONTRAT ET LA (LES) CONVENTION(S) :

• **Contrat d'apprentissage :**

3 exemplaires, complétés et signés de l'employeur et l'apprenti-e* en indiquant le nom du centre de formation et son UAI (voir la liste ci-contre).

A noter : une fois co-signé et visé par le GRETA-CFA, le contrat et la (les) convention(s) sont déposés auprès de l'OPCO dans un délai maximum de 5 jours ouvrables à compter du début de l'exécution du contrat. Ce dépôt est assuré par le GRETA-CFA, le cas échéant (si plateforme dématérialisée : dépôt via l'espace entreprise) par l'employeur.

• **Convention de formation :**

Jointe au contrat, la convention est signée de l'employeur et du GRETA-CFA.

• **Convention tripartite** (si parcours aménagé) :

Annexée aux 2 précédents documents, cette convention est signée par l'employeur, l'apprenti-e* et le GRETA-CFA.

Pensez à

retourner rapidement ces 3 documents contractuels au GRETA-CFA :

- Contrat d'apprentissage
- Convention de formation
- Convention tripartite

UAJ DES GRETA-CFA

- Côtes d'Amor : 022 2000E
- Bretagne Occidentale : 029 2327X
- Est Bretagne : 035 2856P
- Bretagne Sud : 056 1941F

5

UNE FOIS LE CONTRAT ENREGISTRÉ, VOUS RECEVREZ DE L'OPCO :

Sous 20 jours, 2 exemplaires (employeur + apprenti.e) avec attribution d'un numéro d'enregistrement, ainsi qu'un accord de prise en charge. Le GRETA-CFA en sera également destinataire. Passé ce délai, le silence vaut refus d'enregistrement. Si besoin, des pièces complémentaires pourront être demandées (décompte des 20 jours dès lors que le dossier est complet).

- *L'OPCO vérifie :
- l'éligibilité de la formation
 - l'âge de l'apprenti-e
 - le respect des conditions d'éligibilité du maître d'apprentissage satisfait
 - la rémunération de l'apprenti-e

6

FINALISEZ L'INSCRIPTION DE L'APPRENTI-E :

À l'entrée en formation, un **contrat pédagogique** sera signé de l'ensemble des acteurs. Ce document rappelle, notamment, les engagements de chacun pour le bon déroulement de la formation.

*et son représentant légal si mineur-e

les essentiels

Employeur / GRETA-CFA

- DOSSIER D'INSCRIPTION

Employeur / apprenti-e / GRETA-CFA

- CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- CONVENTION DE FORMATION
- CONVENTION TRIPARTITE

GRETA-CFA / Employeur / apprenti-e

- CONTRAT PÉDAGOGIQUE

Les démarches pour l'employeur

Structures publiques



1 CONTACTEZ LE GRETA-CFA OÙ SE DÉROULE LA FORMATION :

- Informez le GRETA-CFA de votre projet de recrutement d'un-e apprenti-e.
- Faites vérifier la correspondance de votre activité avec le référentiel de la formation.
- Vérifiez qu'il y a de la place dans la formation souhaitée.
- Si besoin, obtenez des candidatures en nous adressant une offre de contrat.
- Informez-vous des modalités conventionnelles, financières et d'inscription.

2 RETOURNEZ LE DOSSIER D'INSCRIPTION

adressé par le GRETA-CFA, dans les plus brefs délais.

3 EN RETOUR, VOUS RECEVREZ :

- le contrat d'apprentissage (CERFA FA 13),
- la convention de formation,
- la convention tripartite en cas de réduction ou d'allongement de la durée réglementaire du contrat (ex : CAP en 1 an).

4 SIGNEZ ET RETOURNEZ LE CONTRAT ET LA (LES) CONVENTION(S) DE FORMATION :

- **Contrat d'apprentissage :**
3 exemplaires, complétés et signés de l'employeur et l'apprenti-e* en indiquant le nom du centre de formation et son UAI (voir page suivante).
- **Convention de formation :**
Jointe au contrat, la convention est signée de l'employeur et du GRETA-CFA.
- **Convention tripartite** (si parcours aménagé) :
Annexée aux 2 précédents documents, cette convention est signée par l'employeur, l'apprenti-e* et le GRETA-CFA.
- **Certificat médical** (uniquement si possible, sinon adressé ultérieurement par l'employeur)

Pensez à

- la **déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF**
à effectuer dans les 8 jours précédant l'embauche effective. Elle peut se faire par courrier, ou par Internet.
- la **visite médicale**
à réaliser dans un délai de 2 mois suivant l'embauche.

Pensez à

retourner rapidement ces 3 documents contractuels au GRETA-CFA :

- Contrat d'apprentissage
- Convention de formation
- Convention tripartite

A noter

Une fois co-signés et visés par le GRETA -CFA, le contrat et la (les) convention(s) sont adressés par mail à la DIRECCTE dans un délai maximum de 5 jours ouvrables à compter du début de l'exécution du contrat. Ce dépôt est assuré par le GRETA-CFA auprès de l'**unité départementale référente** (voir page suivante).

5 UNE FOIS LE CONTRAT ENREGISTRÉ, VOUS RECEVREZ DE LA DIRECCTE :

Sous 20 jours, 2 exemplaires (employeur + apprenti.e) avec attribution d'un numéro d'enregistrement.

Le GRETA-CFA recevra également 1 exemplaire.

Passé ce délai, le silence vaut acceptation d'enregistrement.

UAI des GRETA-CFA :

- Côtes d'Amor : 022 2000E
- Bretagne Occidentale : 029 2327X
- Est Bretagne : 035 2856P
- Bretagne Sud : 056 1941F

6 LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE EST ENSUITE ADRESSÉE AU CNFPT

par le GRETA-CFA à : apprentissage@cnfpt.fr

Cette demande comprend :

- Le dossier d'identification du CFA,
- La demande individualisée de financement de la formation,
- La copie du contrat d'apprentissage,
- La copie de la(des) convention(s) de formation,
- Une attestation sur l'honneur selon laquelle la formation n'a pas démarré avant le 2 janvier 2020 (uniquement pour 2020).

Le CNFPT instruira et donnera réponse sous 2 mois. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation.

Spécificité
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

Unités départementales référentes :

> Employeurs du 22 et 29 : UD 29
Sylvia DEHAULLON

sylvia.dehaullon@direccte.gouv.fr

> Employeurs du 35 et 56 : UD 56
Chantal DONARS

bretag-ut35.alternance@direccte.gouv.fr

bretag-ut56.alternance@direccte.gouv.fr

7 FINALISEZ L'INSCRIPTION DE L'APPRENTI.E :

A l'entrée en formation, un contrat pédagogique sera signé de l'ensemble des acteurs. Ce document rappelle, notamment, les engagements de chacun pour le bon déroulement de la formation.

*et son représentant légal si mineur.e

les essentiels

Employeur / GRETA-CFA

- DOSSIER D'INSCRIPTION

Employeur / apprenti.e / GRETA-CFA

- CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- CONVENTION DE FORMATION
- CONVENTION TRIPARTITE

GRETA-CFA / Employeur / apprenti.e

- CONTRAT PÉDAGOGIQUE

GRETA-CFA / CNFPT

- DOSSIER D'IDENTIFICATION DU CFA
- DEMANDE DE FINANCEMENT
- COPIE DU CONTRAT + CONVENTION(S)
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR